

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024**

Le sept mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

**Date de convocation : 04 mars 2024**

**Nombre de conseillers : 15**

**Nombre de présents : 11**

**Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3**

**Nombre de votants : 14**

### **Présents :**

**M. Yvan DUMONTEUIL, Maire.**

**M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, M. Jonathan DEBAUD, Mme Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT, M. Marc LUCAS, M. Patrick ROSSIGNOL, M. Yoann SABRE, M. Pierre STACHOWICZ, Mme Brigitte TRIBAUDEAU**

**Absent : M. Jean-Daniel DEBART**

### **Absents excusés :**

**Mme Florence ROSSIGNOL-XANS, ayant donné procuration à M. Yvan DUMONTEUIL**

**Mme Céline SERVANT, ayant donné procuration à M. Patrick ROSSIGNOL**

**Mme Laure SAINTE-LUCE, ayant donné procuration à M. Jonathan DEBAUD**

Le quorum étant atteint, M. le Maire, ouvre la séance.

**Secrétaire de séance : M. Yoann SABRE**

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2024 est présenté, arrêté, et signé par le Président et le Secrétaire de séance, sans demande de rectifications particulières.

### **Ajout d'un point à l'ordre du jour :**

M. Le Maire propose d'examiner l'ouverture d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe suite à la vacance de poste de Secrétaire Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité des membres présents et représentés, son accord au rajout de ce point complémentaire.

### **Procès-verbal de la séance du 10 janvier 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2024, et en avoir délibéré, l'approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### **Marché d'achat d'énergies 2026/2028**

La délibération est retirée car l'avenant se fait par dématérialisation à partir du contrat actuel.

## Loyer Cabinet de kinésithérapeutes

M. Le Maire annonce avoir reçu en mairie des membres associés du cabinet de kinésithérapie en activité sur la commune.

Cette demande de rendez-vous était motivée par le souhait de ces professionnels d'obtenir une baisse du montant du loyer qui s'élève actuellement à 3176,89 €. Une réduction oscillant entre 2500 € et 2800 € maximum est présentée par les locataires du bâtiment communal. A noter que le cabinet se compose désormais de 8 associés et de 2 masseurs-kinésithérapeutes salariés, portant à 8 l'effectif total.

Un débat s'en suit au cours duquel M. STACHOWICZ estime cette demande de révision à la baisse trop importante compte tenu de l'activité soutenue de la structure. Cette dernière ne lui semble pas être en péril sur le plan financier.

Quant à Mme. CAMUT, fléchir ce loyer à la baisse pourrait permettre aux associés du dit cabinet de contracter un emprunt en vue d'acquérir le bâtiment. De son point de vue, il faut prendre en considération le coût important du matériel dans lequel les kinésithérapeutes doivent investir. M. DEBAUD ne partage pas cette analyse en arguant du fait qu'un loyer, fût-il ramené à 300 €, ne permettrait pas aux bénéficiaires de constituer un apport significatif rapide. Selon lui, ces 10 praticiens parviendraient difficilement à trouver un autre local aussi fonctionnel et spacieux dans un secteur plus ou moins proche, ce qu'approuve M. STACHOWICZ.

M.LUCAS rappelle qu'une demande en ce sens avait déjà été présentée au Conseil Municipal par le passé sans pourtant autant avoir obtenu gain de cause. Même si les kinésithérapeutes ont maintenu leur activité depuis lors, il faut prendre garde selon Mme. FAVERETTO à ne pas les décourager.

Dans l'optique de trouver un compromis qui soit favorable aux intérêts des parties, M. Le Maire propose un blocage du loyer à 3000 € sur deux années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette proposition et décide de fixer le loyer à 3000 € sur deux ans.

## Demande remboursement frais de restaurant

M. Le Maire rappelle les tenants de cette affaire qui amène le Conseil Municipal à se prononcer par voie de délibération.

Un intervenant de la médiathèque de SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS a été invité à déjeuner, le 20 décembre 2023, au restaurant « La Puce » par la responsable de site, Mme. Fabienne AGUIRIANO.

Bien qu'étant informée de la procédure à suivre en matière de remboursement de frais professionnels, l'intéressée s'en est affranchie en s'acquittant de la facture par un moyen de paiement personnel. Les frais s'élèvent à 36 €.

M. SABRE explique que le modus operandi que privilégie le comptable public aux fins d'éviter des procédures fastidieuses et chronophages, comme c'est le cas en l'espèce. Des lignes budgétaires spécifiques existent pour régler ce type de prestations et ainsi éviter une saisine de l'organe délibérant.

Entendu l'argumentaire des membres du conseil sur le bien-fondé ou non de la demande présentée par Mme. AGUIRIANO, il est décidé d'y faire droit sur la base du vote suivant :

- **Pour** : 5 voix.
- **Contre** : 5 voix
- **Absentions** : 3 voix

## **Annulation de la délibération n° 29/11/2023-03 – Amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Après avoir exposé en quoi consiste la notion d'amortissement, M. Le Maire indique que le tableau élaboré à cet effet par Mme. L'ex Secrétaire Générale s'est révélé incomplet dans la mesure où les durées d'amortissement par catégorie de bien n'ont pas été renseignées. En dépit d'un listing complet des matériels, cette délibération se retrouve infondée au plan juridique.

Ne revêtant pas un caractère obligatoire, M. Le Maire propose d'annuler cette délibération et de la soumettre à un prochain conseil, une fois le futur Secrétaire Général en poste.

A la question de M. DEBAUD sur un éventuel rapport avec les prêts bancaires souscrits par la collectivité, M. Le Maire lui répond par la négative, que ces deux aspects sont dissociés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve l'annulation de la délibération du 29 novembre 2023 et décide se prononcer sur une nouvelle version lors de la prochaine assemblée.

### **Engagement de crédits avant le vote du budget**

M. Le Maire informe les membres du conseil de la nécessité d'ouvrir des crédits afin de régler l'achat d'un sèche-linge pour l'école (409 €) ainsi que d'un pack « unités » destiné à assurer la publication d'un marché (204 €.)

Par ailleurs, M. Le Maire explique être confronté à une difficulté pour honorer les factures portant sur la réfection des douches au local du club Sanda Boxing. Une erreur de transcription sur les restes à réaliser de 2023 a eu pour effet de fait figurer un ratio de 0 € disponible sur cette ligne budgétaire, alors qu'en réalité, il restait 13 960 € sur les 25 000 € votés lors du budget 2023. Sans cette autorisation d'engagement de crédit, la collectivité se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des 8828,78 € requis au titre de l'installation de ces équipements sanitaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise M. Le Maire à engager les crédits tels que détaillés ci-dessous.

Marché Public Pack d'unités DEMATIS	204,00 €
Sèche-linge école	409,00 €
Cabines de douche France Equipement	8 828,78 €

### **Délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant au Maire**

M. Le Maire expose le schéma actuellement en vigueur selon lequel chaque dossier d'admission en non-valeur doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

A des fins évidentes de simplification, M. Le Maire sollicite une délégation pour valider directement à son niveau ces procédures.

Précision est faite que les dossiers qui entreront dans ce champ d'action concerneront des sommes de faible importance. Les cas qui comporteront des dettes plus significatives (supérieures à 100 €) resteront soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne délégation à M. Le Maire pour entériner les admissions en non-valeur dans les proportions décrites ci-dessus.

## **Nomination d'un délégué agent auprès du CNAS**

Faisant suite au départ de Mme. Hélène CADOREL qui avait précédemment été nommée à cette fonction, M. Le Maire explique qu'il y a eu lieu d'annuler et remplacer l'ancienne délibération prise à cet effet.

La candidature de Mme. Karine BARA s'est exprimée en vue d'assurer le remplacement. M. Le Maire propose de constituer la délibération correspondante.

M. Le Maire indique, pour rappel, que la représentante du CNAS pour le conseil municipal est Mme. Françoise CAMUT.

1 délégué élu et 1 délégué agent

<b>Délégué élu</b>
Françoise CAMUT
<b>Délégué agent</b>
Karine BARA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte la nomination de Mme. Karine BARA à cette responsabilité et décide de transmettre une nouvelle délibération en ce sens.

## **Nomination d'un agent de liaison et de coordination avec Gironde Numérique, délégué à la protection des données mutualisées.**

Faisant suite au départ de Mme. Hélène CADOREL qui avait précédemment été nommée à cette fonction, M. Le Maire explique qu'il y a eu lieu d'annuler et remplacer l'ancienne délibération prise à cette effet.

La candidature de M. Thierry JONQUILLE s'est exprimée en vue d'assurer le remplacement. M. Le Maire propose de constituer la délibération correspondante.

M. Le Maire indique, pour rappel, que le représentant de Gironde Numérique pour le conseil municipal est M. Marc LUCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte la nomination de M. Thierry JONQUILLE à cette responsabilité et décide de transmettre une nouvelle délibération en ce sens.

## **Demande de Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale 2024 – FDAVC (basé sur le programme Voirie.**

### ***Programme Voirie 2024***

Programme des berges	13 320,00 €
Route Petit Jean	12 807,00 €
Le Foirail	239,68 €

---

Total : 28 519,68 €

Le Maire informe l'assemblée que lui-même, M. GADRAT, et M. SABRE ont reçu un agent du Conseil départemental de la Gironde, conseiller en développement du territoire, ce en vue d'une présentation des subventions mobilisables dans le cadre de projets urbains.

Dans le domaine précis de la voirie, un fond d'aide à la voirie communale peut être accordé. Le département subventionnerait 35 % des sommes engagées au titre des travaux de voirie, sur un total maximum de 25 000 €.

Aussi, ce sont 8750 € susceptibles d'être alloués, somme qui doit s'adosser à un coefficient calculé spécifiquement pour la commune de SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, lequel est de 1,2. Au final, le subventionnement pourrait atteindre 10 500 €.

Sur la base d'un programme élaboré à travers des priorités établies par les membres de la commission voirie, les dépenses s'élèveront à 28 519, 68 € TTC. Déduction faite du fond de concours départemental, le coût du programme voirie 2024 reviendrait à **18 019, 68 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise la demande de subvention au titre du FDAVC et l'engagement du programme voirie 2024 dont le détail précède.

### **Aide au loyer de la boulangerie**

Le Maire expose la situation dans laquelle se trouve le futur boulanger qui se positionne pour la reprise de l'actuel commerce. En effet, le dit repreneur qui est également un administré de SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS s'est vu opposer un refus de prêt bancaire destiné à l'achat du fond de commerce. C'est dans ce contexte qu'un rendez-vous a été sollicité auprès du Maire et qu'une demande d'aide locative est exprimée par l'intéressé.

S'en suit un débat où, en préambule, la volonté d'entreprendre est soulignée. Sans être opposé à ce coup de pouce de la ville, M. DEBAUD s'interroge sur la présentation éventuelle d'éléments tangibles quant à la situation financière de l'acheteur et dans quelle proportion le contribuable doit participer afin que la reprise de la boulangerie soit menée à bien. Il souligne que cela est susceptible de créer de l'iniquité avec d'autres commerçants.

Tout comme M. SABRE, Mme. FAVARETTO considère que l'actuel propriétaire des lieux serait bien inspiré de consentir à un effort financier pour soutenir l'installation et la pérennité d'un tel commerce dont l'utilité n'est pas à démontrer.

M. STACHOWICZ rappelle que les médecins installés sur la commune ont bénéficié de la gratuite du loyer sur une période de 3 ans et que le candidat à la reprise de la boulangerie devrait bénéficier d'un avantage identique.

M. Le Maire propose de recevoir à nouveau l'acheteur en vue d'examiner la situation sous un angle plus approfondi et sur la base d'éléments concrets en terme financier. Il s'agira également de savoir le nombre de salariés qui, parmi l'effectif actuel, sera maintenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, se prononce sur un accord de principe et sursoit à statuer dans l'attente d'une étude approfondie du dossier qui sera réalisée ultérieurement.

### **Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe (emploi de catégorie B)**

Faisant suite au départ de l'ex-Secrétaire Générale et sur la base d'une offre d'emploi publiée sur les sites dédiés, M. Le Maire fait part à l'assemblée des différentes candidatures qui lui ont été adressées.

Le choix s'est porté sur M. GELY, actuellement en fonction en Île-De-France, lequel est jugé avoir le meilleur profil. Son arrivée devrait intervenir aux alentours du 08/04/2024. Plusieurs démarches sont à réaliser auprès du Centre de Gestion afin de sécuriser juridiquement cette procédure de mutation.

En parallèle, il conviendra d'acter la fermeture du poste d'Attaché Principal (emploi de catégorie A+) occupée jusqu'alors par Mme. CADOREL.

En vue d'accueillir le nouveau Secrétaire Général, M. Le Maire propose d'organiser un moment de convivialité le mercredi 10/04/2024 en réunissant le personnel communal et les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise l'ouverture du poste de Rédacteur Principal de 2ème classe et la fermeture du poste d'Attaché Principal.

**M. STACHOWICZ quitte la séance à 19H20.**

### **Points sur les commissions**

Finances à ce jour : 514071,83 €

#### A/ Personnel

Recrutement d'un nouveau Secrétaire Général suite au départ de l'ancienne titulaire du poste.

#### B / Communication

Le Maire indique vouloir réunir les habitants de la Résidence du Foirail et du Lieu-Dit Pont Videau afin de porter à leur connaissance un futur sens unique de circulation.

Cette solution a été proposée lors d'un précédent conseil et remise au goût du jour par M. GADRAT.

Afin d'éclairer l'assemblée sur ce point, M. Le Maire et M. SABRE expliquent que des véhicules sont stationnés de part et d'autre de la chaussée, rendant très difficile la circulation de véhicules même légers sur cet axe. Phénomène qu'ils ont constaté chacun visuellement.

Mme. CAMUT abonde en ce sens en rajoutant que cette situation est à même de nuire à l'intervention des secours qui se trouveraient gênés dans leur progression entre 2 rangées de véhicules de part et d'autre.

#### C/ Urbanisme

L'architecte des Bâtiments de France s'est montré assez favorable à l'implantation d'une épicerie en libre-service, moyennant quelques réserves sur les matériaux, l'aspect et l'environnement proche.

Il s'agirait d'un magasin API (groupe Carrefour) accessible 7j/7j. Des produits locaux à hauteur de 30 % seront mis à la vente. En revanche, la vente d'alcool n'est pas autorisée dans ce cadre.

En parallèle, M. Le Maire a informé M. Le Sous-Préfet que la collectivité renonce aux subventions de la DSIL et de la DETR souhaitées précédemment lorsque le projet d'une épicerie classique était envisagé.

Reste une dernière complication corrélée à l'achat du terrain mais dont la résolution devrait aboutir sous peu.

Quant à la résidence intergénérationnelle, celle-ci devrait être terminée en juin prochain.

#### D/ Voirie

Comme indiqué précédemment, le programme 2024 a été élaboré à l'appui d'un travail de repérage sur site.

M. GADRAT confirme l'apposition d'un sens interdit sur le chemin d'accès du Foirail, ce à quoi M. SABRE lui répond que cela avait déjà été proposé lors d'un précédent conseil.

Il est également indiqué par M. le 1er Adjoint que l'Allée des Amours est rendue inaccessible au stationnement par l'intermédiaire d'une chaîne, ce dans l'objectif de faciliter l'installation des commerces ambulants qui rencontraient d'importantes gênes auparavant.

La voirie du lotissement des Jardins d'Iris connaît un bon état d'avancement, tandis que le projet d'une halle n'est plus à l'ordre du jour sur ce même lieu, cela en suite d'un questionnement de Mme. TRIBAUDEAU.

Un dossier est en cours de constitution pour pallier à un effondrement sur le chemin de halage près du Bournat.

Quant à la circulation prochaine d'un bus de la CALI, un dispositif de demi-tour face à la médiathèque est en cours d'étude. Le véhicule de transport en commun se stationnera sur le parking école.

Sur le secteur de Mauvinon, Mme. TRIBAUDEAU fait part de comportements dangereux émanant de certains conducteurs et réinterroge M. Le Maire sur l'installation d'un cédez-le-passage. Ce dernier demande à M. GADRAT de traiter le sujet dans la mesure où le panneau doit être à disposition dans les ateliers.

#### E/ Bâtiments

M. GADRAT explique que l'évacuation des eaux de pluie pour l'école de musique sera installée en régie.

Est également signalée la remise en l'état de la sonnette école et du goudronnage à proximité du portail école.

Le week-end du 06/07 Septembre se tiendra la manifestation du Vélo Tour, avec possiblement 2000 participants. Le départ s'effectuera depuis SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS et il y aurait un passage derrière la médiathèque.

Le chantier des douches au Sanda avance dans des conditions correctes tandis que les évacuations des WC au cabinet de kinésithérapie ont été remises en état, annonce M. GADRAT.

M. Le Maire lance l'idée de former un groupe en vue de remettre le cimetière dans un état propre et soigné comme ce fut le cas jadis.

La coupure d'éclairage de Minuit à 5H sur les secteurs équipés d'horloges est désormais opérationnelle.

Mme. TRIBAUDEAU tient à aborder les travaux d'enfouissement réalisés à Mauvinon pour lesquels il aurait été question d'une contribution financière de sa part selon M. Le Maire. Ce dernier s'est étonné de l'absence de retour de Mme. TRIBAUDEAU pour qui, au contraire, la prise en charge intégrale de la commune lui semblait acquise. Celle-ci fait part à l'assemblée de la crise qui affecte le monde de la viticulture, l'empêchant in fine de verser de forts émoluments à la municipalité. Pour M. Le Maire, le sujet est clos.

#### F/ Vie associative

Les subventions allouées aux différentes associations ont été débattues en commission.

M. DEBAUD évoque une relance émanant de la DRAGES au sujet d'une étude des équipements sportifs de la commune qui s'avère obligatoire. Ce dernier suivra le dossier ad hoc.

#### G / Sport

Le Président du Tennis Club de Saint-émilion souhaite obtenir un rendez-vous auprès de la Mairie de SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS. Cette demande serait motivée par une revendication sous-jacente de créneaux au tennis couvert selon M. DEBAUD.

Ce dernier évoque également la tenue d'une réunion avec Mme. Le Maire de SAINTE-TERRE qui souhaitait l'établissement d'une convention d'utilisation de la halle tennistique proportionnelle au nombre d'adhérents du club. Quelques concessions ont été faites, tandis que des arrangements à huis clos (inter-clubs) interviennent parfois.

Il est enfin signalé par M. le Maire que la subvention normalement octroyée par la Fédération Française du Tennis n'est toujours pas arrivée dans l'escarcelle communale.

#### H/ Action sociale.

Selon Mme. CAMUT, les appels d'offres concernant des opérations de travaux sont en cours de passation.

#### I/ Espaces verts

Des travaux d'égouttage sont en cours d'après M. GADRAT qui est interpellée par Mme. FAVARETTO sur le débordement de feuillus à proximité de la pharmacie.

Mme. FAVARETTO déplore également l'état de délabrement de la croix et de la pierre au croisement de Bertinat. Il s'agit d'un patrimoine local qui gagnerait à être rénové, ce à quoi M. DEBAUD répond que des aides en provenance de la DRAC pourraient être débloquées dans le cas d'espèce.

Quant à M. Le Maire, il soulève la question de la réhabilitation de l'ossuaire communal qui affiche un état plutôt dégradé.

#### 14 – Questions diverses

M. LUCAS et Mmes CAMUT et FAVARETTO disent avoir parcouru le territoire de la commune en vue d'identifier les futurs points d'apport volontaire que le SMICVAL a vocation à implanter. Aucun ne se situera dans le périmètre d'une zone inondable, ce qui sera de nature à éloigner certains riverains d'un espace de collecte.

Mme. CAMUT informe l'assemblée que les nouvelles dispositions de la comptabilité publique dite « M57 » imposent des délais plus stricts entre la présentation de données budgétaires et son vote effectif. M. Le Maire lui rétorque qu'en l'absence de données fiables délivrées par les services de l'État, il lui semble plus que difficile de communiquer sur le sujet.

Mme. CAMUT présente au conseil le projet de la cantine à 1 €. En seraient bénéficiaires les familles dont le quotient est inférieur à 1000. Pour les familles aux revenus plus importants, le prix du repas serait rapporté à 3 € au lieu de 3,50 €, sur production du justificatif correspondant.

Sur la base d'un contrat avec la Région et d'une convention passée au titre de la loi EGALIM, la collectivité bénéficierait d'un remboursement de 4 € par élève éligible.

Afin d'établir une différenciation qui s'appuie sur les niveaux de revenus, 3 grilles distinctes seraient mises en place. Les modalités visant à recueillir les quotients de chaque famille sont à définir ; les élus se montrant confiants sur la facilité d'obtenir ce retour dans la mesure où il y a une réduction tarifaire à la clé.

M. ROSSIGNOL affiche un certain scepticisme quant à notre capacité de remodeler les barèmes. Mme. CAMUT lui répond que le conseil municipal est souverain en la matière et qu'elle a obtenu confirmation du Conseil Régional

Le dossier sera réexaminé par l'assemblée une fois finalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le Maire  
Y. DUMONTEUIL

Le secrétaire de séance  
Y. SABRE